



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

GPL

Question écrite n° 52476

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la hausse du prix du GPL et conséquemment sur la diminution continue du différentiel avec les autres types de carburants. Il souligne que l'installation du GPL sur une automobile a un coût, que la mise aux normes européennes a un coût et que l'augmentation du prix de ce carburant, qui est un surcoût pour les utilisateurs pénalisent aujourd'hui ceux qui ont choisi et investi pour ce type d'énergie motrice. Il insiste également sur le fait que le Gouvernement ne peut prétendre mener une politique de l'environnement sérieuse et ambitieuse, et notamment de lutte contre les effets de serre, et simultanément ne rien proposer pour faciliter l'accès à cette source d'énergie. Il lui demande donc quelles sont les raisons réelles qui motivent cette absence de cohérence politique et quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour y remédier.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant le développement de la filière GPL carburant. Le Comité interministériel pour les véhicules propres (CIVP), mis en place en 1999 pour réaliser un bilan des filières de carburants alternatifs et faire des propositions relatives à leur développement, vient de rendre son rapport au Premier ministre. Disponible sur le site Internet du ministère (www.environnement.gouv.fr), ce document indique que les véhicules GPL équipés d'origine réduisent sensiblement les émissions nocives, réglementées ou non. Sur la base de ces conclusions, le Gouvernement a donc décidé de continuer à soutenir le développement de la filière en adoptant la stratégie proposée par le comité ; cette politique d'accompagnement comporte notamment un volet fiscal qui vise à maintenir dans les lois de finances successives la valeur de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) au taux plancher défini en 1992 par l'Union européenne. Les évolutions récentes du prix du carburant GPL à la pompe s'expliquent par celles des marchés du butane et du propane ; compte tenu de la très faible TIPP à laquelle est soumis le GPL, son prix toutes taxes comprises est encore particulièrement attractif et reste de nature à favoriser le développement de cette filière. Un autre volet du plan de soutien à la filière GPL porte sur la sécurité des véhicules fonctionnant avec ce carburant, lesquels ne disposent pas tous de la soupape de sécurité conforme à la nouvelle réglementation internationale en la matière, transcrite en droit national par l'arrêté du 4 août 1999 ; le Gouvernement a donc décidé par décret du 7 septembre 2000, d'une part, que la remise à niveau des véhicules concernés se ferait avant le 31 décembre 2001 et, d'autre part, d'aider leurs propriétaires à couvrir le coût de cette opération.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52476

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5838

Réponse publiée le : 27 novembre 2000, page 6730